

Le Port, le 21 Mai 2026

**Avis d'attribution domaniale n° 2026-18 :**

**AOT 2026-37 pour une emprise totale de 30 (21+9) m<sup>2</sup> de bâtiment situé au Port Est en faveur de la société SOMACOM**

Considérant la décision du directoire n° 2026/045 du 05 mars 2026, attribuant une emprise de 30 (21+9) m<sup>2</sup> de bâtiment au Port Est située au terre-plein 14, en faveur de la SOMACOM et destinée à un usage de vestiaires et sanitaires pour le personnel ;

Considérant l'AOT 2026-37 établie en application de ladite décision en faveur de la SOMACOM, pour l'occupation d'une surface totale de **30 m<sup>2</sup> au Port Est** ;

Il est proposé au directoire de publier sur le site internet du GPMDLR [www.port.reunion.fr](http://www.port.reunion.fr), l'avis d'attribution suivant pour une durée de deux mois :

« Par décision n° 2026/045 du 05 mars 2026, le Directoire du Grand Port Maritime De La Réunion a statué favorablement sur l'attribution d'une emprise de 30 m<sup>2</sup> de bâtiment en zone du terre-plein 14 au Port Est en faveur de la société SOMACOM

L'AOT 2026-37 établie en faveur de la SOMACOM a pour objet l'usage de vestiaires - sanitaires destinés au personnel.

Le titre d'occupation est accordé pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026, moyennant une redevance issue de l'application des Tarifs et conditions d'usage des outillages publics et redevances domaniales, sous réserve du respect par le bénéficiaire des clauses contractuelles».

**La Directeur des Services  
Généraux et Juridiques**

**Gilles**

**HAM CHOU CHONG**